



TROYES SAINT-PANTALÉON



1530 - UNE FIANCÉE PEU CONVENABLE ...

Le samedi après Quasimodo (30 avril 1530), Jean Tartrier, extrait de la prison de l'officialité et amené à l'auditoire, interrogé sous serment pour quel motif il a été arrêté, dit qu'il n'en sait rien, si ce n'est que ses parents l'ont fait emprisonner parce qu'il s'est fiancé en l'église Saint-Pantaléon de Troyes avec une femme nommée Jeannette Bougratte.

Interrogé si après ces fiançailles il n'a pas consommé le mariage et connu charnellement Jeannette, dit que si.

Le jeudi après Jubilate (12 mai 1530), Nicolas Tartrier, père du prisonnier, comparant en présence de son fils et de Jeannette Bougratte, se porte partie contre son fils et demande la dissolution de ce mariage lequel, si une union de ce goitre mérite d'être appelée mariage, est incestueux, attendu antérieurement à ce prétendu mariage, Pierre Sevestre, alias Des Mores, oncle du prisonnier, a eu des rapports charnels avec Jeannette, ainsi que le requérant offre de le prouver.

Le promoteur se joint à lui pour demander la dissolution de ce mariage incestueux.

Après un interrogatoire des parties, Nicolas Tartrier déclare formellement que c'est à sa requête que son fils est détenu.

Le lundi après l'Ascension (30 mai 1530), le promoteur et Nicolas Tartrier produisent contre Jean Tartrier, prisonnier, extrait à cet effet de la prison, deux témoins qui prêtent serment à l'audience et seront examinés par M. l'official.

Ensuite il est ordonné que l'accusé aura pour prison la maison paternelle.

Il lui est défendu d'en sortir sans la permission de son père et il est enjoint à son père de le traiter comme il convient.

En outre, il est fait défense à l'accusé et à Jeannette Bougratte de passer outre à la solennisation du mariage en question ou de contracter mariage avec d'autres tant que ce procès ne sera pas terminé, sous peine d'excommunication, de prison fermée au pain et à l'eau et de 400 marcs d'argent applicables moitié aux aumônes de M. l'évêque de Troyes et moitié à la fabrique de la paroisse des accusés.



Dépositions des témoins précités :

Pierre Jaquot, courte-pointier, demeurant à Troyes, dépose qu'une nuit, il a vu Pierre Des Mores accompagné de Jeannette et d'autres femmes de mauvaise vie qu'il menait avec lui par les rues de la ville et surtout par les ruelles qui avoisinent le moulin de Jaillard.

Il a ouï dire à plusieurs personnes, mais non à Des Mores lui-même, que ledit des Mores avait connu charnellement Jeannette.

Taxé 90 deniers tournois.

Matie, femme de Girard Le Carme, demeurant à Troyes, dépose que lorsque Jeannette demeurait dans la rue de « L'Orde Boe », près et derrière les murs de l'hôtel épiscopal, à l'enseigne « des Trois Mariottes », elle a vu plusieurs fois Pierre Des Mores et aussi d'autres jeunes gens venir chez elle. Taxée 40 deniers.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 422 et 423



LETTRE DU CURÉ DE SAINT-PANTALÉON EN 1785

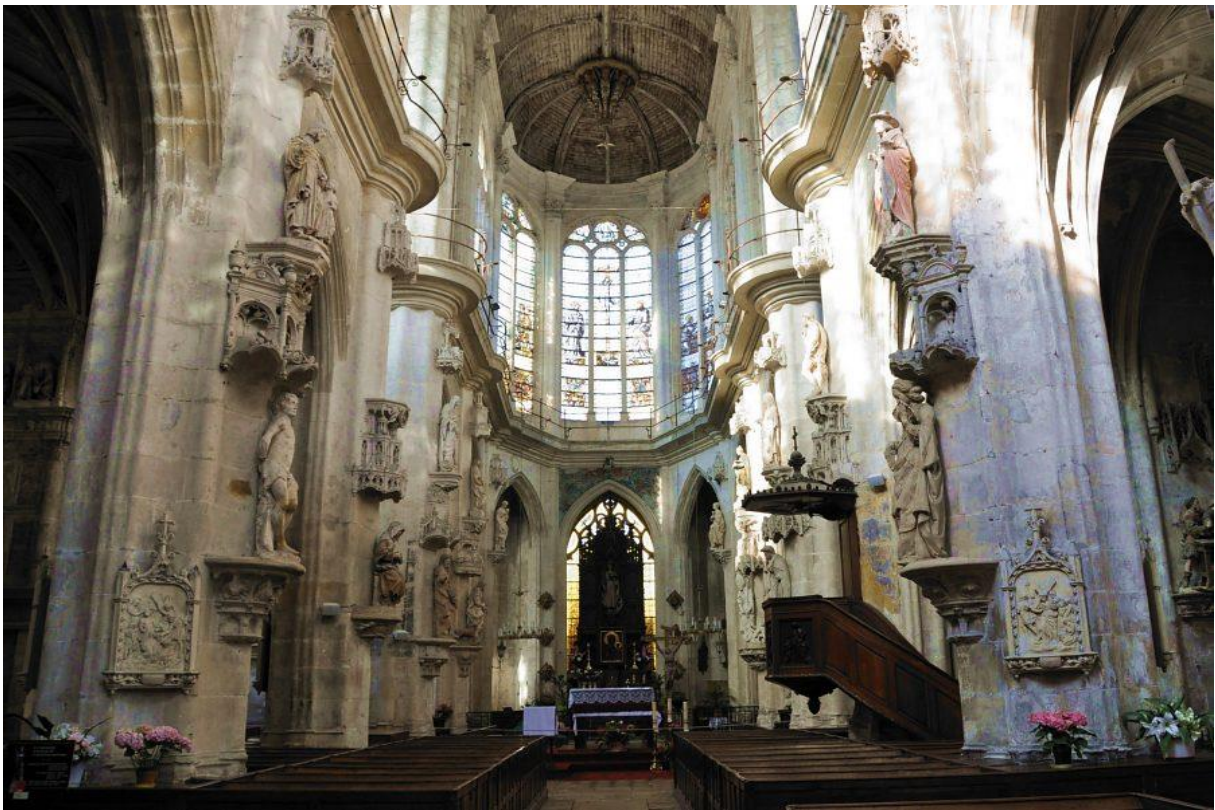
Je soussigné prêtre bachelier en Théologie de la sacrée Faculté de Paris et curé de cette paroisse, certifie n'avoir jamais fait de mariage et ~~aucun~~ aucun acte de mariage, ainsi que mon vicaire, sans m'être assuré préalablement du consentement des pères et mères ou à leurs décès des tuteurs ou curateurs ; je n'ai point inséré les noms de ces derniers voulant simplifier mes actes et ny mettre aucun mot vedonnaire ; voilà comme je pensois n'ayant jamais lu la déclaration de mil sept cent trente six, ne me servant point du nouveau rituel ou l'on lit cette ~~de~~ déclaration ; depuis elle connoissance je m'y souviens scrupuleusement. il n'arrivera jamais de malheur de la forme de mes actes ; j'ai fait constituer plus d'une fois à mes frais des tuteurs pour de pauvres gens qui n'avoient ni père, ni mère. à Troyes le premier Août mil sept cent quatre vingt cinq.

Si bille curé

Je soussigné prêtre bachelier en théologie de la sacrée faculté de Paris et curé de cette paroisse certifie n'avoir jamais fait de mariage et aucun acte de mariage, ainsi que mon vicaire, sans m'être assuré préalablement du consentement des pères et mères ou à leurs décès des tuteurs et curateurs ; je n'ai point inséré les noms de

ces derniers voulant simplifier mes actes et n'y mettre aucun mot redondant ; voilà comme je pensais n'ayant jamais lu la déclaration de mil sept cens trente six, ne me servant point du nouveau rituel ou l'on lit cette déclaration ; depuis cette connaissance, je m'y sou mets scrupuleusement. il n'arrivera jamais de malheurs de la forme de mes actes ; j'ai fait constituer plus d'une fois à mes frais des tuteurs pour de pauvres gens qui n'avaient ni père ni mère a Troyes le premier Aoust mil sept cens quatre vingt cinq. Sibille curé.

nb : Bien que cette lettre figure fin du registre 1763, elle date de 1785.



Relevé par Marie-France FÈVRE

Sources : Archives départementales de l'Aube/ Troyes Saint-Pantaléon/1751-1763/ page 303 sur 306

Photo : <https://www.patrimoine-histoire.fr/Patrimoine/Troyes/Troyes-Saint-Pantaleon.htm>